Image not found or type unknown

ai je un risque de ne pas avoir le garde de ma fille

Par **romain72**, le **08/02/2011** à **14:44**

bonjour

je refuse de laisser ma fille a dormir chez ca mere car tous les soirs elle s absente pour aller chez son nouveau copain. elle a deja des enfants de d autre pere et en fait tous les soirs elle les fait garder pour se rendre chez lui .

es ce une raison pour le juge de refuser de me donner la garde de ma fille?

merci de vos reponse

Par **Domil**, le **08/02/2011** à **20:38**

non, pas en soi, puisque les enfants ne sont pas seuls.

Par **romain72**, le **09/02/2011** à **08:24**

donc elle peut le faire mais notre fille n a que 13 mois , elle ne la voit pas beaucoup vu que c est moi qui l est mais je ne l empeche pas de la voir , elle la veut a dormir le mardi soir mais ne veut pas venir la chercher. alors je fait des main courante comme quoi elle ne vient pas .et le samedi elle la veut mais la encor elle la fait garder pour aller en boite alors je lui di autan qu elle soit avec moi.

j espere que je suis dans mes droits ?

Par **Domil**, le **09/02/2011** à **10:29**

Une main courante n'a aucune valeur.

Par **romain72**, le **09/02/2011** à **19:00**

merci
pourquoi la main courante n a aucune valeur ?

le policier ma dit que si au jugement elle dit que je lui es empecher de la voir ca m aiderai.et pourquoi on peut en faire alors ?

Par **Domil**, le **09/02/2011** à **19:13**

[citation]pourquoi la main courante n a aucune valeur ? [/citation]
Par nature. C'est une déclaration sans preuve, non contradictoire. Si j'allais faire une main courante pour dire que je vous ai vu battre votre enfant, vous aimeriez que ça ait une valeur ?
La main courante est un fichier où on n'inscrit que des faits qui auront un traitement purement statistique.

Un policier n'est pas compétent en droit. S'il y a de plus en plus de main courante, c'est pour éviter les plaintes et faire baisser les stats de la délinquance en France.

Dans votre cas, ça ne sert qu'à dater une déclaration : tel jour, telle heure, vous avez prétendu que ...
Prenez un avocat

Par **romain72**, le **09/02/2011** à **20:01**

j ai pris un avocat et j ai rendez vous le 2 mars .ok donc c est ma parole contre la sienne mais si il y a des temoins pour prouver la main courante ca sera utile ?

Par **Domil**, le **09/02/2011** à **20:58**

Vous devez voir ça avec votre avocat, s'il pense que c'est utile, il peut aller récupérer les mains courantes. Si vous avez des témoins, il vous indiquera comme leur faire écrire une attestation (il y a des mentions à mettre) + copie CNI recto-verso

Par **romain72**, le **09/02/2011** à **23:27**

ok je vous remercie de votre aide , j ai peur de ne pas avoir la garde de ma fille , la garde de ces 2 prmieres filles lui on ete retirer et c est le pere qui a la garde , son dossier sera t il sorti le jour du jugement ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Claralea**, le **09/02/2011** à **23:29**

Ca aussi il faudra le dire à votre avocat, il pourra peut etre s'en servir

Par **romain72**, le **10/02/2011** à **08:18**

ok merci

et sur sont comportement par exemple quel mais tromper pendant que je m occupait des enfants cela peut il jouer en ma faveur ? comment le juge decide qui est plus apte a garder l enfant? il parait que les enfants , il parait qu a cet age la ont donne pas garde au pere

Par **Claralea**, le **10/02/2011** à **12:59**

Vu que c'est vous qui vous en occupez habituellement, c'est clair que vous savez deja vous debrouiller tout seul. Donnez tous les elements à votre avocat, il saura s'en debrouiller avec et dire ce qui peut etre dit

Par **romain72**, le **10/02/2011** à **14:03**

ok merci

je suis un peut en stress en ce moment , tant que j aurai pas vu l avocat. j ai peur de faire des erreur et que ce soit pris en compte

Par **Domil**, le **10/02/2011** à **14:16**

[citation]et sur sont comportement par exemple quel mais tromper pendant que je m occupait des enfants cela peut il jouer en ma faveur ? [/citation]
Non, car le juge regarde les parents, pas le couple. Une personne peut être un très mauvais époux/épouse, et un bon père ou une bonne mère. Perso, je pense qu'il ne faut même pas l'évoquer pour éviter que le juge puisse penser que vous voulez l'enfant juste pour faire mal à la mère et vous venger de sa tromperie.

[citation]comment le juge decide qui est plus apte a garder l enfant? [/citation]
C'est le contexte, tout joue. La base de décision est l'intérêt de l'enfant.

[citation]il parait que les enfants , il parait qu a cet age la ont donne pas garde au pere[/citation]
C'est vrai que pour un bébé de 13 mois c'est rare mais si j'ai bien compris, l'enfant est déjà

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

chez vous et la mère ne la voit que de temps en temps

Voyez avec votre avocat, aussi, s'il serait judicieux de contacter le père des autres enfants (il doit en avoir des choses à dire s'il a eu la résidence des enfants !)

Par **romain72**, le **10/02/2011** à **14:49**

oui il a eu la garde car la personne avec qui elle etait avant la frappait et elle a preferer rester avec que d avoir la garde de ces enfant. elle a revu cet homme pendant qu elle etait avec moi et lui a fait des avances et lui a dit qu elle avait des sentiment(ca aussi faut pas que j en parle?) donc je pense qu en fait elle n est pas bien dans ca tete et c est pour ca que je veut la garde . ce n est pas par vengance mais juste pour le bien de ma fille , quel soit dans un environnement stable

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés